
Séance du 29 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.

Date de la convocation du conseil : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique BONOMO, Éric BRISSET, Emilien HUGUET Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS (à partir de la délibération n°27/2023), Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

Absente excusée : Corinne MAUBOUSSIN : procuration à Philippe HUGUET

Absent : /

M. Emilien HUGUET a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023 et du 9 juin 2023
- 2) Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire
- 3) Location du 1 bis rue du Bout Hallé et 5 rue du Bout Hallé– montant du loyer
- 4) Compétences déléguées au Maire
- 5) Renouvellement des membres de la commission des listes électorales
- 6) **Questions diverses**

1) Procès-verbal de la réunion du 10 mai 2023 et du 9 juin 2023

Les procès-verbaux de la séance du 10 mai 2023 et du 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire
DELIBERATION 35/2023

Le Maire expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la variation libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2023-14 du conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n°2023-64 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 arrêtant la participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire ;

Vu la délibération n°22/2023 du conseil municipal en date du 3 avril 2023 portant adoption d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Considérant, que dans un contexte actuel de tensions financières, la mesure n°7 du Pacte Financier et Fiscal prévoit que, la CCBVL évaluera chaque année le montant du reste à charge des compétences transférées par ses communes membres et proposera des scénarios permettant une participation complémentaire au financement des compétences transférées ;

Considérant le fait que afin de poursuivre les travaux d'investissement et de maintenir un service de qualité, il est proposé aux communes membres de la communauté de communes Beauce Val de Loire de reverser à la CCBVL 40% de la moyenne du reste à charge des 3 dernières années des frais liés à la compétence scolaire ;
 Considérant, que seul, le reste à charge en fonctionnement est pris en compte (le reste à charge en investissement, lié à la construction, aux entretiens et à la mise en conformité des bâtiments, est exclu) ;

Considérant, que le reste à charge en fonctionnement s'élève à 253 150 € en 2020, 649 895 € en 2021 et 868 681 € en 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions complémentaires négatives reversé par la commune de Sérís membre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Mesure 7 du Pacte Financier et Fiscal
Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire

COMMUNES	Moyenne du reste à charge à la CCBVL sur les 3 dernières années (2020-2021-2022)	Reste à charge de la CCBVL 60 %	Participation des communes 40 %
Avaray			11 021,50 €
Courbouzon	-44 198,00 €	26 519,00 €	2 478,47 €
Lestiou			4 179,23 €
Cour sur Loire			443,39 €
Suèvres	-37 496,00 €	22 498,00 €	14 555,09 €
Maves			14 752,46 €
Mulsans			8 719,55 €
La Chapelle St Martin en Plaine	-104 263,00 €	62 558,00 €	15 133,47 €
Villexanton			3 099,70 €
Briou			4 038,38 €
Concriers			4 401,41 €
Lorges			10 903,63 €
La Madeleine-Villefrouin	-97 835,00 €	58 701,00 €	376,63 €
Roches			1 566,08 €
Sérís			7 984,87 €
Talcy			9 862,90 €
Marchenoir			22 112,58 €
Le Plessis l'Echelle	-122 958,00 €	73 775,00 €	1 568,08 €
Saint-Léonard-en-Beauce			25 502,66 €
Boisseau			3 029,78 €
Conan			3 212,33 €
Epiais	-138 416,00 €	83 050,00 €	3 277,84 €
Oucques la Nouvelle			41 291,60 €
Rhodon			2 902,18 €
Villeneuve-Frouville			1 652,79 €
Mer	73 117,00 €	0,00 €	
Muides sur Loire	-47 103,00 €	28 262,00 €	18 841,04 €
Josnes	-71 084,00 €	42 651,00 €	28 433,78 €
Viévy-le-Rayé	30 399,00 €	0,00 €	
Autainville	-30 738,00 €	18 443,00 €	12 295,25 €
TOTAL	-590 575,00 €	312 938,31 €	277 636,69 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

3) Location du 1 bis rue du Bout Hallé – Montant du loyer

DELIBERATION 36/2023

Le Maire expose :

Le logement communal situé 1 bis rue du Bout Hallé a été remis en location à compter du 1^{er} mai 2023 suite au départ du précédent locataire.

Il est proposé de louer le logement pour un loyer mensuel de 450 euros et 50 euros de charge correspondant au chauffage.

Le loyer sera révisable au 1^{er} mai de chaque année au regard du dernier indice des loyers publié du 1^{er} trimestre.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

4) Location du 5 rue du Bout Hallé – Montant du loyer

DELIBERATION 37/2023

Le Maire expose :

Les travaux du logement communal situé 5 rue du Bout Hallé sont bientôt terminés.

Il est proposé de louer le logement pour un loyer mensuel de **450 euros et 50 euros** de charge correspondant au chauffage.

Le loyer sera révisable au 1^{er} mai de chaque année au regard du dernier indice des loyers publié du 1^{er} trimestre.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

5) Compétences du conseil municipal déléguées au Maire

DELIBERATION 38/2023

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CONFIER** au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de travaux d'un montant inférieur à **5000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial **supérieur à 10 %** lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : **10 000 euros**
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- **DE CHARGER** le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

6) Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
DELIBERATION 39/2023

Monsieur le Maire explique que le mandat des membres actuels de la commission de contrôle des listes électorales arrive à échéance. Les membres doivent donc être renouvelés.

Le Maire propose de reconduire les membres actuels pour un mandat supplémentaire de 3 ans.

- Au titre de conseiller municipal :
Titulaire : Agnès LEMAIRE
MAUBOUSSIN
Suppléant : Corinne

- Au titre de délégué de l'administration
Titulaire : Ghislaine PESCHARD
Suppléant : Marc YVON

- Au titre de délégué du Tribunal judiciaire
Titulaire : Marie-Madeleine THAUVIN
Suppléant : Jean-Luc BEAUMONT

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

QUESTIONS DIVERSES :

- :

Fin du conseil municipal à 21h45.

Le secrétaire de séance

Emilien HUGUET

Le Maire,

Philippe HUGUET